

SITE NATURA 2000 VALLÉE DU GARDON DE MIALET



Charte Natura 2000

Un engagement pour la diversité biologique

Activité
Pêche



SITE NATURA 2000 VALLÉE DU GARDON DE MIALET

Le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet, d'une superficie de **24 000 hectares**, a été intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats Faune Flore en 1998.

L'**objectif** est de **conserver et préserver** le patrimoine naturel et les milieux et espèces rares et fragiles en tenant compte **des activités humaines présentes**.

La richesse des ces Vallées

Grâce à l'agriculture en Cévenne, le site Natura est constitué d'une mosaïque d'habitats ouverts que sont les prairies maigres de fauche, les pelouses calcicoles et acidiclives, les landes sèches qui permettent le développement d'une faune et d'une flore diversifiée dans un paysage majoritairement forestier.

Héritage patrimonial, la châtaigneraie cévenole est une spécificité de ces vallées classées habitats forestiers Natura 2000

Le régime naturel des crues dans les Gardons, avec les épisodes cévenols d'automne, régénère des habitats de rivières et de bord de cours d'eau utilisés par le Castor d'Europe, le Barbeau méridional et l'Ecrevisse à pattes blanches.

Le climat méditerranéen et les résurgences des eaux dans les infratuitosités schisteuses et calcaires ont favorisé la présence d'habitats humides telles que : les suintements temporaires rocheux, les prés méditerranéens et les sources pétrifiantes

Des vallées où l'homme et la nature cohabitent

L'homme est omniprésent dans ces vallées et a, depuis toujours, participé à favoriser la richesse des milieux et la conservation des habitats naturels et des espèces.

La chasse, activité traditionnelle et ancestrale, est organisée autour de 35 structures cynégétiques principalement orientées vers une chasse au grand gibier.

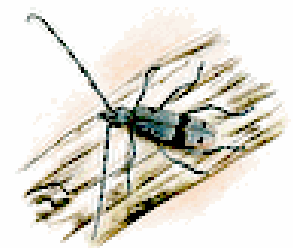
La pêche, avec plus de 300 membres adhérents aux associations de pêche, se pratique sur des cours d'eau classés en première catégorie où la truite est reine.

Enfin, depuis quelques années, le site Natura est devenu le lieu de nombreuses activités de loisirs telles que la randonnée pédestre et équestre, la baignade, le ramassage des champignons et des châtaignes...

Ce site fait partie du réseau écologique Natura 2000 : 25 habitats naturels et 18 espèces rares et fragiles ont été recensés en 2009 dans les vallées de Saint Martin, Saint Germain, Sainte Croix et Mialet.



Miniopère de Schreibers



Rosalie des Alpes

SITE NATURA 2000 VALLÉE DU GARDON DE MIALET

La Charte Natura 2000 – les grands principes -

Depuis 2007, la Charte Natura 2000 est **une composante obligatoire du document d'objectifs**.

Sur le site Natura 2000, elle a été **validée et approuvée** par le comité de pilotage **en même temps** que le **DOCOB** en avril 2011.

Engagements et recommandations

La Charte a pour **objectifs le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats naturels et des espèces remarquables**.

La Charte est constituée d'engagements et de recommandations, répartis selon 3 thèmes :

- ♦ des engagements généraux pour le site Natura 2000,
- ♦ des engagements par types de milieux,
- ♦ des engagements par types d'activités.

Qui peut adhérer à la charte ?

La signature de la Charte est un acte volontaire.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles et/ou des activités présentes dans le périmètre du site Natura 2000 peut y adhérer.

La durée d'adhésion à la Charte est de 5 ans.



Narcisse des poètes



Orchis brûlé

La Charte permet de marquer son engagement en faveur de la diversité biologique sur le site Natura de la vallée du Gardon de Mialet

SITE NATURA 2000 VALLÉE DU GARDON DE MIALET

La Charte Natura 2000

Les engagements généraux

Sur l'ensemble du site Natura 2000

□ Je m'engage à :

1-Identifier les enjeux environnementaux présents sur les secteurs concernés par l'activité et les diffuser auprès des adhérents et des usagers. Eviter de pratiquer ces activités en des lieux ou des périodes où elles peuvent générer des perturbations (hors activités cynégétiques) pour les espèces (informations dans le docob, auprès de la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 ...)

2-Définir avec la structure animatrice du site un programme d'action visant à éviter toute dégradation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site par la pratique de l'activité (aires de stationnement, voies d'accès, zones d'activités et de pratiques de pleine nature, maîtrise de la fréquentation humaine)

3-Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les richesses patrimoniales dans les endroits fréquentés pour la pratique de l'activité, d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.

4-Avertir la structure animatrice, lui demander une expertise et suivre les prescriptions données concernant les projets d'aménagement ou d'équipement des sites (projets du contractant ou soumis par des tiers) ainsi que les projets de manifestations sportives ou de loisirs.

5-Améliorer ses connaissances et celle des adhérents relatives à l'identification et au fonctionnement biologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

6-Sauvegarder la qualité des cours d'eau en évitant toute dégradation des cours d'eau et de leurs berges, ainsi que la qualité des eaux et des milieux aquatiques

7- S'assurer de ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (par exemple végétation rupestre, fleurs, insectes, minéraux, stalactites...) en dehors de toute exploitation autorisée par la législation et la réglementation en vigueur

8-Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) **et encourager les autres pratiquants à faire de même.** Informer les usagers et les sensibiliser à jeter leurs déchets aux emplacements prévus à cet effet.

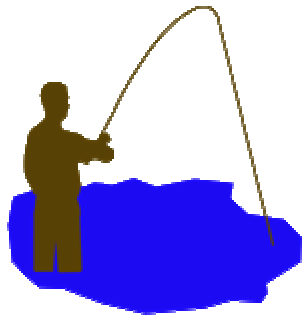
9-Établir un bilan d'activité relatif à la charte (par exemple : actions entreprises, points positifs, difficultés).

10-Informer les adhérents des autres activités qui s'exercent sur le site Natura 2000 et contribuer à développer un comportement respectueux de ces activités



SITE NATURA 2000 VALLÉE DU GARDON DE MIALET

La Charte Natura 2000



Volet « activités Pêche »

A travers l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Vallée du Gardon de Mialet », **les pêcheurs du territoire, représentés par leurs Présidents,**

s'engagent à :

Liste des engagements

- 1- Pratiquer des mesures de gestion prévues dans le cadre du plan départemental de gestion piscicole (PDGP) et orienter les alevinages en dehors des tronçons occupés par le Barbeau méridional.
- 2- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces potentiellement envahissantes (annexe 2)
- 3- Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou des milieux ou de la présence d'espèces animales invasives (exemple : Écrevisses américaines)
- 4- Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement piscicole et tenir compte de ses prescriptions
- 5- Préserver la faune sauvage en évitant de chercher systématiquement à l'approcher
- 6- Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune sauvage (éthologie, identification, gestion, écologie...)

Recommandations

Détenir un instrument de mesure précis

Utiliser des hameçons sans ardillon

Favoriser l'instauration de parcours sans tuer (« no kill »)

Relâcher immédiatement toute prise de taille non réglementaire avec toutes les précautions pour leur survie

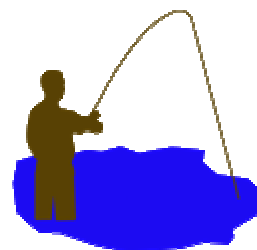


SITE NATURA 2000 VALLÉE DU GARDON DE MIALET

La Charte Natura 2000 :

« Activité pêche »

A travers la Charte, je m'engage à respecter les engagements de portée générale applicables ainsi que les engagements relatifs aux activités pêches.



Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Précisions éventuelles à apporter à la signature de la Charte

Un groupe de travail avec les gestionnaires de site sera mis en place afin de poursuivre un travail commun sur le site Natura 2000 dès l'automne 2012.

Liste des documents annexés à la Charte lors de sa signature

Liste des espèces animales envahissantes (annexe 2 de la charte du site de la vallée du Gardon de Mialet)

Fait à

le

Nom et coordonnées de l'adhérent :

Signature:

